

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE
CONSEIL SYNDICAL DU 14 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h30, le Conseil syndical s'est réuni en Mairie de Magnicourt en Comté, sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 08 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

- **Retrait des communes de Bajus, Beugin, La Comté et retrait des compétences RPI et ALSH du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe**

Ouverture de séance : 18h30

Quorum atteint :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Étaient présents :

Pierre GUILLEMANT, Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Alain BOURDREZ, Charline CATOILLARD, Dorothée CORBISIER, Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ, Jean-Michel LELEU, Emmanuelle MASCLET, Emilie PETIT, Jean-Marc ROVILLAIN.

Procurations :

André FLAMENT donne procuration à Guillaume BLONDEL

Hervé BONNE donne procuration à Odile LECLERCQ

Frédérique CRESSON donne procuration à Emmanuelle MASCLET

Étaient absents et excusés :

Odile LECLERCQ, Daniel DERICQUEBOURG, Jean-Pierre CLÉMENT (démissionnaire), Hervé BONNE, Frédérique CRESSON, Maxime DAUTRICHE, Guylaine HANNEBIQUE (démissionnaire), Isabelle RIFFAULT (démissionnaire).

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2023 :

Observations :

Madame GODART indique que contrairement à l'information portée au PV du Conseil du 23 mai 2023, Madame Aurélie CATENNE, sa suppléante, n'est pas démissionnaire et est donc toujours membre du Conseil syndical.

Approbation : Unanimité soit 17 voix pour

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur Benoît JOSEPH.

Délibération n°2023CS021

Retrait du Syndicat des communes de Bajus, Beugin et La Comté et des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs au 01 septembre 2023 Délibération rectificative à la Délibération n°2023CS020 du 23 mai 2023

En 2007, les communes de Bajus, Beugin et La Comté ont transféré au Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe leurs services scolaires et périscolaires au sein d'une compétence « Gestion du RPI ».

Cette compétence possède un budget, des biens, une régie de recettes et du personnel. Au vu des difficultés de gestion rencontrées au sein de la structure syndicale, les Maires de Bajus, Beugin et La Comté ont consulté les services préfectoraux sur les démarches à entreprendre pour une reprise en commun de leurs activités au sein d'un SIVU.

Monsieur le Préfet ainsi que les services de l'Éducation Nationale y ont émis un avis favorable.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que les communes de Bajus, Beugin et La Comté sont favorables au rattachement de la gestion du RPI au sein du SIVU,

Considérant que conformément aux articles L.5111 et L.5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des biens et du personnel pourra se réaliser sans conséquence pour le Syndicat mixte,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Bajus en date du 04 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,
Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Beugin en date du 03 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,
Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de La Comté en date du 09 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant les études d'impact jointes à ces délibérations et transmises par les trois communes,

Précisant que le retrait de ces trois communes ne remet pas en cause l'exercice de la compétence « Production et distribution de l'eau » par le Syndicat sur leur territoire, la CABBALR les représentant en substitution,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents,

- **affirme avec force sa décision** d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023. Le budget, les biens et le personnel liés à la compétence Gestion du RPI seront transférés au SIVU du RPI des Collines de l'Artois regroupant ces trois communes à compter du 01 septembre 2023.

- **décide** du retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 septembre 2023.
- **demande** à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la CABBALR conformément à l'art L5211-19 du CGCT, en annexant à cette demande les délibérations et les études d'impact des trois communes pour le retrait des communes du Syndicat et conformément à l'art L5211-17-1 pour le retrait des compétences.
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Précisions

La délibération prise ce jour :

- ➔ **n'annule pas la délibération n°2023CS020 en date du 23/05/2023** (pas de changement dans le sens de la décisions)
- ➔ **vient la rectifier** en reprenant en formulation plus précise et plus sûre juridiquement. Cette rectification émane de la demande adressée par les services de la Préfecture par son courrier du 05 juin 2023

Les deux délibérations seront considérées comme un seul acte (pour éviter aux Conseils municipaux ayant déjà délibéré suite réception de la notification du SHVL du 25 mai 2023 de devoir se réunir à nouveau).

Rappel : chaque commune + la CABBALR doit transmettre sa délibération au SHVL dès que celle-ci est prise.

À ce jour, seule la commune de La Comté a transmis la sienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT.**

